

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT 2860-2022**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MAGOG**

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, avis de motion a été donné que le Règlement 2860-2022 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Magog sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal. Un projet de règlement a été déposé à cet effet.

Ce projet de règlement a pour objet de d'énoncer les principes éthiques et les règles déontologiques devant être respectés par tous les employés de la Ville de Magog.

Les principales valeurs de la Ville énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont : le respect envers les élus, les employés de la Ville et les citoyens; l'esprit d'équipe et de collaboration; la créativité et l'innovation; l'efficacité; l'approche client et la qualité de vie au travail, le plaisir et le bien-être.

En conformité aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, cinq autres valeurs s'ajoutent aux valeurs organisationnelles ci-haut énoncées. Ces valeurs sont les suivantes : l'intégrité; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; la loyauté envers la Ville; la recherche de l'équité; l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Ville.

Les règles prévues à ce Code ont pour objectifs de prévenir, notamment : toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions; toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement, ou d'un règlement du conseil municipal, ou d'une directive s'appliquant à un employé et le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

**Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du lundi 6 juin 2022 qui se tiendra à 19h30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.**

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 17 mai 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe